



Arrondissement de  
Pontivy

## Commune de Pleugriffet

Séance du 23 janvier 2020

### Date de la convocation

14/01/2020

### Date d'affichage

14/01/2020

### Nombres de membres

Afférents au conseil  
municipal : 13  
En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 11  
dont 0 pouvoir.

*L'an 2020, le 23 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, René JEGAT.*

***Présents :** Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, Mr LANTRAIN Albert, Mr MOISAN Gilles, Mr LE BRIS Gérard, Mme ROLLAND Jessica., Mr LEVEQUE Stéphane. Mme ROUILLARD Anne-Marie, Mme NICOLAZO Florence.*

***Excusé(s) ayant donné procuration :***

***Excusé(s) :** Mme MOISAN Marie-Odile.*

***Non excusé (s) :** Mme LEVEQUE Nadine.*

***Secrétaire de séance :** Mr LECUYER Bernard.*

**Réf :** 2020-01a/01

**Objet de la délibération :** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2019.

**Réf :** 2020-01a/02

**Objet de la délibération :** COMMERCE VIVECO : CHOIX DU GÉRANT

Le Maire rappelle le dernier conseil de décembre 2019 où les élus avaient reçu les deux candidats pour la reprise de la gérance du commerce VIVECO. Faute de garanties financières, le Conseil Municipal avait souhaité attendre avant de prendre une décision, afin d'avoir des éléments supplémentaires.

Le Maire fait part aux élus, qu'à ce jour, aucun candidat n'a fourni de documents permettant de justifier un accord bancaire. Seule, une étude prévisionnelle a été réalisée sur 3 ans.

Le Maire informe le Conseil que l'un des candidats souhaite savoir si la commune pouvait se porter acquéreur d'une partie du matériel appartenant à Monsieur GANDON. Il s'agit des vitrines de frais, la vitrine boucherie, les étagères pour les fruits et légumes, les congélateurs et bac surgelé, la table de préparation, l'évier ainsi que le rayonnage.

Il rappelle que l'année dernière, lors de l'achat du fonds de commerce, la commune n'a pas acheté le matériel acquis auparavant par Mr GANDON. Elle n'a acquis que les éléments incorporels.

Le montant de ces équipements est estimé à 5 040 € HT.

Aussi, le Maire propose aux élus de réfléchir à l'achat de ce matériel en compensant par une augmentation du loyer mensuel.

Après délibération, considérant qu'il est primordial que les candidats présentent au moins un accord bancaire, le Conseil Municipal, après délibération, décide de repousser son choix à une date ultérieure.

Par ailleurs, concernant l'achat du matériel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour acquérir auprès de Mr GANDON, les équipements listés pour la somme de 5 040 € HT.

Le montant du loyer sera fixé ultérieurement.

**Réf :** 2020-01a/03

**Objet de la délibération :** MAM : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la construction de la Maison d'Assistants Maternels, le Maire précise que les travaux avancent correctement. A ce jour, le montant des travaux est estimé à 290 000 € HT.

Aussi, le montant étant plus élevé que le prévisionnel établi à la base et PONTIVY-Communauté ayant la compétence Petite Enfance, il propose de solliciter à nouveau la communauté de communes pour une aide financière pour cet équipement.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de se rapprocher à nouveau de PONTIVY-Communauté pour solliciter une subvention de leur part.

**Réf :** 2020-01a/04

**Objet de la délibération : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE ROHAN**

Après délibération, suite à la réception d'un courrier du SITS, en date du 9 janvier 2020, le Conseil Municipal, prend acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de ROHAN.

**Réf :** 2020-01a/05

**Objet de la délibération : DSIL 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du 19 décembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2020, pour la réhabilitation des locaux actuels de la mairie.

Dans le cadre de ses travaux, il convient de définir l'ensemble des travaux à envisager, en intégrant notamment, les travaux d'aménagement des abords extérieurs, avec la création de parkings...

Ce projet impliquerait l'acquisition de deux habitations vétustes, situées rue Anne de Bretagne.

Le montant de l'ensemble de ces travaux est estimé à 800 000 € HT.

Après délibération, considérant l'intérêt de prévoir d'ores et déjà les travaux à envisager, et leur financement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour planifier ce projet estimé à 800 000 € HT et donne tout pouvoir au Maire pour solliciter l'ETAT pour une aide financière au titre de la DSIL 2020.

**Réf :** 2020-01a/06

**Objet de la délibération : MAISON DE SANTÉ : POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CABINET DE SANTÉ ET ORIENTATION A VENIR**

Le Maire informe les élus qu'il a rencontré Dr CHATEAUNEUF dernièrement et que celui-ci lui a expliqué que dès lors, qu'un médecin est absent le lundi, les rendez-vous sont systématiquement annulés à la Maison de santé de PLEUGRIFFET.

Il donne le coût actuel du cabinet supporté par la commune : environ 8 400 € à l'année, incluant la téléphonie, l'électricité, l'eau, l'accueil téléphonique, le ménage et la perte de loyer chaque mois.

Ayant rencontré ces derniers jours, une future médecin préparant sa thèse, et motivée par une installation, le Maire propose aux élus de réfléchir à l'éventualité de s'orienter vers un médecin salarié.

**Réf :** 2020-01a/07

**Objet de la délibération : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUi : AVIS A DONNER SUR LE PROJET ARRÊTÉ**

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire.

En application de cette délibération, les objectifs du Plan local d'Urbanisme intercommunal sont les suivants :

- *Construire et exprimer le projet de territoire de Pontivy Communauté favorisant le bien-vivre de ses habitants en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique et économique dans un contexte de mutations et de revitalisation des centres-bourgs ;*
- *Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre, entre renouvellement et développement urbain et rural, sauvegarde des milieux agricoles et aquatiques, prise en compte de l'environnement et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;*
- *Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer l'accès aux services, et en termes de déplacements ;*
- *Mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible en permettant la mise en œuvre des actions définies dans le PLH ;*
- *Inscrire notamment le PLUi dans une démarche de développement durable en accompagnant la prise en compte des énergies renouvelables pour réduire les gaz à effet de serre, en encourageant la réduction de la consommation d'énergie, en intégrant la biodiversité dans les réflexions en matière d'aménagement et en adaptant les règles d'urbanisme aux risques naturels et technologiques et aux réalités économiques, environnementales et sociales actuel/es ;*
- *Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCoT du Pays de Pontivy, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.*

Suite à l'établissement du diagnostic territorial, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 23 mars 2017, après avoir été débattues au sein de chaque conseil municipal.

Le PADD se décline en trois grands axes stratégiques :

*Axe 1 : Pontivy Communauté : une dynamique territoriale à affirmer par un développement ambitieux*

Ce premier axe répond à la volonté intercommunale d'accueillir de nouvelles entreprises sur son territoire et d'accompagner dans leur développement celles déjà présentes.

*Axe 2 : Pontivy Communauté : une attractivité territoriale à affirmer*

Ce deuxième axe met en évidence le souhait de renforcer l'attractivité du territoire à travers le développement du réseau routier et des communications numériques ainsi que l'offre en logements, tout en prévoyant un niveau d'équipements et de services en adéquation avec la population.

*AXE 3 : Pontivy Communauté : un territoire durable aux ressources à préserver et au cadre de vie à mettre en valeur*

Ce troisième axe traduit la volonté de préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et paysagères, de prendre en compte les risques et nuisances, et de modérer la consommation d'espace.

Les dispositions édictées par le règlement du PLUi sont la traduction réglementaire de ces trois axes du PADD.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation. Il expose le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement et explique les choix et le contenu du PLUi dans la partie « Justification des choix ». Il intègre également l'évaluation environnementale du projet.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), construit à partir des enjeux issus du diagnostic du territoire, exprime le projet global de l'intercommunalité.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles fixent des objectifs particuliers pour les sites à aménager et à développer, en densification comme en extension, pour des secteurs à vocation d'habitat, économique, d'équipements ou mixtes.
- Le règlement écrit et les documents graphiques de zonage et de prescriptions. Ils définissent les vocations et les règles applicables dans les différentes zones du PLUi.
- Les annexes. Elles comprennent les éléments d'information et de prescriptions générales sur le territoire.

Par délibération du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2017, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 débattant du PADD,

Vu la conférence intercommunale des Maires du 26 novembre 2019,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 arrêtant, d'une part, le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi, et d'autre part le projet de PLUi,

Vu le projet de PLUi arrêté,

**Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet du PLUi de Pontivy Communauté arrêté avec les réserves suivantes :
  - Que les zones constructibles sur la commune de PLEUGRIFFET ne soient pas prioritaires.

**Réf :** 2020-01a/08

**Objet de la délibération : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ**

Par délibération du 4 décembre 2018, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

En application de cette délibération, les objectifs du Règlement local d'Urbanisme intercommunal sont les suivants :

1. Lutte contre la pollution visuelle, préservation des espaces naturels et de la qualité paysagère du territoire.
2. Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
3. Définition de règles adaptées aux spécificités du territoire et à ses différents enjeux en les modulant en fonction des particularités des secteurs concernés.
4. Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure notamment les communes rurales, les secteurs résidentiels, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (site patrimonial remarquable de Pontivy, monuments historiques, 7 sites classés, 3 sites inscrits, etc.).
5. Préservation de la qualité paysagère des centres bourgs et centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti des centres anciens et le patrimoine architectural et urbain de la ville de Pontivy.
6. Poursuite des actions contre la pollution visuelle, initiées par le RLP de la Ville de Pontivy.
7. Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération comme la D764, la D2 ou encore la D768A.
8. Amélioration de la qualité des zones d'activités du territoire en particulier celles situées à Pontivy (Pont er Morh, Porh Rousse, Lestitut) et dans les communes limitrophes (parc d'activités de Gohélève à Noyal-Pontivy, parc de Lann Velin à Saint-Thuriau, parc d'activités du Blavet à Le Sourn,...) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle.
9. Homogénéiser la réglementation sur certains secteurs du territoire intercommunal, en particulier dans les parcs d'activités situés sur plusieurs communes (Signan situé sur Pontivy et Saint-Thuriau, La Niel situé sur Pontivy et Noyal-Pontivy,...).
10. Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire.

Suite à l'établissement du diagnostic territorial, les orientations du RLPi ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 24 septembre 2019, après avoir été débattues au sein de chaque conseil municipal.

Ces orientations sont les suivantes :

- ⇒ Orientation 1 : réduire le format et la densité publicitaires.
- ⇒ Orientation 2 : maintenir ou instaurer une dérogation de la publicité supportée par le mobilier urbain, dans les parties agglomérées, en Site Patrimonial Remarquable et en Site Inscrit de Pontivy ainsi qu'aux abords des monuments historiques du territoire intercommunal.
- ⇒ Orientation 3 : renforcer la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et préenseignes lumineuses.
- ⇒ Orientation 4 : restreindre les règles d'implantation des publicités, enseignes et préenseignes numériques.
- ⇒ Orientation 5 : interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.
- ⇒ Orientation 6 : réduire la saillie des enseignes perpendiculaires ainsi que leur nombre en façade.
- ⇒ Orientation 7 : harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré.
- ⇒ Orientation 8 : renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

Les dispositions édictées par le règlement du RLPi sont la traduction réglementaire de ces orientations.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de RLPi arrêté comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui se compose du diagnostic, des orientations et objectifs choisis et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs.
- Le règlement écrit.

- Les annexes comportant notamment un plan de zonage.

Par délibération du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2019, débattant des orientations du RLPi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 débattant des orientations du RLPi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 arrêtant, d'une part, le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du RLPi, et d'autre part le projet de RLPi,

Vu le projet de RLPi arrêté,

**Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet du RLPi de Pontivy Communauté arrêté.

**Réf :** 2020-01a/09

**Objet de la délibération :** ANIMATIONS SUR LA THÉMATIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Maire fait part aux élus que PONTIVY-Communauté prépare une nouvelle édition du programme des animations estivales et sollicite leur avis sur la mise en place d'une animation sur la commune cet été.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'animation Cosmétique / Bien-être.

Pouvoir est donné au Maire pour informer les services de PONTIVY-Communauté.

*Lors de la séance du 23 janvier 2020, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de plusieurs dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.*

*Les délibérations portent sur :*

- Installation de mâts portes- drapeau
- Implantation d'une armoire PRM
- Installation d'un pylône TDF.

**Réf :** 2020-01a/10

**Objet de la délibération :** INSTALLATION DE MÂTS PORTES-DRAPEAU

L'adjoint délégué présente aux élus le devis des Ets AVISO de BEAUGENCY (45) pour la fourniture de 3 mâts en aluminium avec système antivol pour 3 drapeaux : Pavillons France, Union Européenne & Bretagne. Le montant du devis est de 1 132.80 € TTC.

Par ailleurs, il souhaite que le Conseil valide l'emplacement des mats auprès de la nouvelle mairie.

Les plots béton seront posés par l'entreprise PICAUT qui intervient actuellement sur les aménagements extérieurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'emplacement et le devis de 1 132.80 € TTC pour l'installation des 3 mâts.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2020-01a/11

**Objet de la délibération :** INSTALLATION D'UNE ARMOIRE PRM

Dans le cadre de l'opération de montée en débit, le Maire fait part aux élus du projet d'installation d'une armoire PRM (Point de raccordement Mutualisé) à Sainte-Marguerite par la société MEGALIS.

Cette opération a pour but de rapprocher la dernière partie optique dite « active » du central téléphonique dans une armoire PRM avec un nouveau lien fibre afin de diminuer la perte du débit due au cuivre.

Le Maire explique qu'il s'est rendu à Ste Marguerite ce 22 janvier 2020 pour définir au mieux l'emplacement de la nouvelle armoire avec les différents intervenants (MÉGALIS, ORANGE, TPB, CD 56 & AIR) afin qu'elle soit placée au plus près du sous-répartiteur (cuivre) existant.

Normalement, cela ne va pas occasionner de travaux dans le bourg car l'entreprise chargé des travaux utilisera les fourreaux existants Orange.

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte de ces travaux qui devraient booster les connexions internet avec l'augmentation des débits.

-----  
**Réf :** 2020-01a/12

**Objet de la délibération : INSTALLATION D'UN PYLÔNE TDF**

Le Maire rappelle aux élus la décision prise lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre dernier, à savoir la validation du lieu d'implantation du pylône à proximité des lagunes, pour l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications.

Le Maire explique que, suite à la visite sur les lieux de la personne de la société TDF, en charge de ce dossier, il est proposé d'implanter le pylône sur la parcelle YK n° 33, propriété de la commune pour l'avoir acquise suite à la procédure d'acquisition de « biens sans maître ».

Dans le cadre de ce projet, le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la société TDF pour acquérir une portion de la parcelle YK 33, d'une surface de 160 m<sup>2</sup> environ., pour un montant de 3 500 € net.

Après délibération, considérant que ce relais va favoriser l'extension et la qualité du réseau mobile, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition de la société TDF pour l'acquisition d'une portion de la parcelle YK 33 d'une surface de 160 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 500 € net,
- D'autoriser la société TDF à faire les études, essais radio, étude de structures, de charge, de sol... en vue de vérifier la faisabilité technique du projet, et toutes démarches administratives en vue de l'édification et de l'exploitation du site.
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

-----  
**Conseil Municipal du 23 janvier 2020 comprenant les délibérations  
du numéro 2020-01a/01 au numéro 2020-01a/12**

**Présents :** Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, Mr LANTRAIN Albert, Mr MOISAN Gilles, Mr LE BRIS Gérard, Mme ROLLAND Jessica., Mr LEVEQUE Stéphane. Mme ROUILLARD Anne-Marie, Mme NICOLAZO Florence.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

**Excusé(s) :** Mme MOISAN Marie-Odile.

**Non excusé (s) :** Mme LEVEQUE Nadine.

**Secrétaire de séance :** Mr LECUYER Bernard.